



EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

TEXTES DE REFERENCES

- *Code général de la fonction publique territoriale*
- *Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- *Décret n°2007-116 du 29 janvier 2007* fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- *Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013* relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière animation. Il comprend 3 grades :

- Adjoint d'animation territorial (**recrutement sans concours**)
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

PRINCIPALES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel d'avancement grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est ouvert aux adjoints territoriaux d'animation territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois années de services effectifs dans ce grade (sont exclues les périodes accomplies en qualité de non-titulaire) ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.

 En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2021-292 du 7 octobre 2021
Retrait du dossier d'inscription	du 26 octobre au 1 ^{er} décembre 2021
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	9 décembre 2021
Épreuve écrite	17 mars 2022
Jury d'admissibilité	28 avril 2022
Épreuve orale	31 mai 2022
Jury d'admission	31 mai 2022

CONVENTIONS

L'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec les :

- Centre de gestion du Cher
- Centre de gestion d'Eure-et-Loir
- Centre de gestion de l'Indre
- Centre de gestion d'Indre-et-Loire
- Centre de gestion de Loir-et-Cher.

PROFIL DES CANDIDATS

Chiffres clés

Admis à concourir	19
Présents à l'admissibilité	19
Admissibles	18
Seuil d'admissibilité	<5/20
Présents à l'admission	18
Admis	17
Seuil d'admission	10/20

Répartition femmes / hommes

Répartition	Admis à concourir
Femmes	6
Hommes	13
Total	19

Tranches d'âge des candidats

Tranches d'âge	Admis à concourir
de 20 ans à 29 ans	0
30 à 39 ans	12
40 à 49 ans	4
50 ans et plus	3
Total	19

Origine géographique des candidats

Les candidats sont en majorité originaires de la Région Centre Val-de-Loire (15 candidats) dont 8 candidats en provenance du Loiret sur les 19 candidats admis à concourir.

Département	Admis à concourir
23	1
28	1
36	1
37	4
41	1
45	8
63	1
91	2
Total	19

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, l'épreuve écrite consiste en :

« Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. Durée : une heure trente, coefficient 2 »

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Résultats

À l'issue de la correction, le jury s'est réuni pour arrêter les résultats de l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraînant l'élimination du candidat.

Sur 19 candidats présents à l'épreuve écrite, 18 ont été convoqués à l'épreuve orale. Les notes s'échelonnent de 2,75/20 à 17/20.

Notes	Candidats
Moins de 5/20 (note éliminatoire)	1
Entre 5 et 10/20	4
Plus de 10/20	14
Total	19

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

- « - bon ressenti des correcteurs sur l'expérience professionnelle des candidats,
- les candidats étaient en capacité de renseigner un support de façon efficace,
- bonne compréhension du sujet de façon globale,
- pour tous les candidats, des difficultés sur la dernière question ».

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe consiste en :

« Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 3 ».

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

	NOTES
I - Exposé du candidat sur son expérience professionnelle <i>(5 minutes maximum)</i>	/ 6
II - Aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois : A - Connaissances et savoir-faire professionnels sous forme de mises en situation professionnelles B – Connaissances de l'environnement territorial : <i>Fonctions publiques, droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales (organes, compétences, organisation...).</i>	/10
III - Motivation, posture professionnelle et potentiel <i>(Tout au long de l'entretien)</i>	/ 4
TOTAL	/20

Résultats

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes au total des deux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10/20 le seuil d'admission à l'examen.

Après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, il déclare admis 17 candidats.

Les moyennes s'échelonnent de 8/20 à 15,50/20.

Notes	Candidats
Moins de 10/20	1
Plus de 10/20	17

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur la liste d'admission à l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avancement de grade n'est plus soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'avancement de grade n'est pas un droit. Il se fait au choix de l'autorité territoriale.

CONCLUSION

La prochaine session de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe est programmée en 2024, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Fait à Orléans, le **- 8 DEC. 2022**

La Présidente du jury,



Madame Florence GALZIN

